

**REGLEMENT DU JEU UGC ILLIMITE  
MME MILES, UNE VOISINE SI PARFAITE  
Du 09/02/2018 au 16/02/2018**

**Article 1**

UGC CINE CITE, société par Actions Simplifiée au capital de 12.325.016 € ayant son siège social à Neuilly-sur-Seine (92200) - 24 avenue Charles de Gaulle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 347 806 002, organise du 9 au 16 février 2018 inclus, un jeu gratuit intitulé Jeu UGC Illimité « MME MILES, UNE VOISINE SI PARFAITE » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

**Article 2**

Ce Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine et titulaire d'une carte d'abonnement UGC Illimité active au moment de sa participation et jusqu'à la fin du Jeu, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

**Article 3**

Les abonnés UGC Illimité pourront participer à ce Jeu du 9 au 16 février 2018 inclus jusqu'à minuit (la date et l'heure de réception par UGC CINE CITE des réponses des participants telles qu'enregistrées par ses systèmes informatiques faisant foi) en se connectant au site de la société UGC CINE CITE à l'adresse suivante [www.ugc.fr](http://www.ugc.fr), en cliquant sur le lien de participation au Jeu, en répondant aux questions posées, et en indiquant leur nom, prénom, adresse email, n° de carte UGC Illimité (11 chiffres).

Il ne sera admis qu'une seule participation au Jeu par abonné (même nom, même adresse, même numéro d'abonné) sous peine de nullité.

Tout autre mode de participation est exclu.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, incomplètes, illisibles, ou après la date visée ci-dessus, seront considérées comme nulles.

UGC CINE CITE ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait des opérateurs téléphoniques et des fournisseurs d'accès Internet.

**Article 4**

La liste des questions à laquelle les participants doivent donner leur réponse est la suivante :

1/ Quel est le prénom de Mme Mills, le personnage interprété par Pierre Richard ?

- Scarlett
- Dolores
- Olivia

2/ Quel est le métier d'Hélène (Sophie Marceau) ?

- Psychologue
- Boulangère
- Editrice

3/ Qui réalise le film Mme Mills, une voisine si parfaite ?

- Sophie Marceau
- Pierre Richard
- Dany Boon

Pour chacune des questions numérotées de 1 à 3 une seule réponse possible.

### **Article 5**

Détermination du gagnant :

Un tirage au sort sera effectué le lendemain de la fin du jeu, le 17 février 2018, par UGC CINE CITE et désignera deux gagnants parmi l'ensemble des participants ayant correctement répondu aux trois questions mentionnées à l'article 4 ci-avant.

Les gagnants seront avertis de leur gain par un message électronique envoyé à l'adresse électronique saisie par le participant lors de sa participation au Jeu.

### **Article 6**

Les deux gagnants, tels que désignés à l'article 5 ci-dessus, pourront poser leurs questions aux talents du film « MME MILES, UNE VOISINE SI PARFAITE » dans le cadre d'une interview filmé le 26 février 2018 qui sera diffusé aux abonnés UGC Illimité par email et sur la page Facebook UGC.

**Valeur totale de chaque dotation : 500€ HT**

**Valeur totale des dotations : 1000 € HT**

### **Article 7**

Le lot décrit à l'article 6 ci-dessus ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet ou prestation quelle que soit sa valeur, il ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot, ils n'auraient droit à aucune compensation.

UGC CINE CITE se réserve la possibilité de remplacer le lot par une autre dotation de valeur équivalente, et ce, pour quelque cause que ce soit, sans engager sa responsabilité.

### **Article 8**

Le règlement complet du Jeu peut être obtenu gratuitement, par toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

UGC CINE CITE  
Jeu UGC Illimité – MME MILES, UNE VOISINE SI PARFAITE  
24 avenue Charles de Gaulle  
92522 Neuilly-sur-Seine

Une seule demande par abonné (même nom, même adresse, même numéro d'abonné) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

### **Article 9**

UGC CINE CITE se réserve le droit d'annuler, d'arrêter, de prolonger ce jeu à tout moment, si les circonstances l'exigeaient, sans être tenue responsable.

Les modalités du Jeu de même que les dotations offertes aux gagnants, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. De plus, UGC CINE CITE ne sera en aucun cas responsable des problèmes qui pourraient survenir après la remise des lots.

## **Article 10**

Les gagnants acceptent par avance la publication éventuelle, sur tout support, de son prénom et de sa ville de domicile sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie, ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Notamment, ils autorisent UGC CINE CITE à titre gracieux, à utiliser librement leur prénom et ville de domicile dans le cadre de l'éventuelle mise en ligne de la liste des gagnants du Jeu.

Le Participant autorise expressément par la présente, à titre gracieux, la société UGC CINE CITE ou toute autre société du groupe UGC à reproduire, représenter, adapter et de manière générale communiquer, aux abonnés UGC ILLIMITE et toute personne ayant accès à la page Facebook UGC, sur tout ou partie de l'entretien que sera filmé dans le cadre de la press junket ci-avant visé.

## **Article 11**

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (prénom, nom, numéro de la carte UGC Illimité, mail,...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à UGC CINE CITE. Ces informations sont nécessaires à la détermination des gagnants et donc à l'attribution et l'acheminement du lot auprès de ces derniers.

Conformément à la loi Informatiques et Libertés du 06/01/78 – article 27, les participants disposent d'un droit d'accès, de suppression et de rectification des informations nominatives les concernant à l'adresse du jeu citée article 8.

## **Article 12**

La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Plus particulièrement, UGC CINE CITE ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

UGC CINE CITE ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter au site Web de UGC CINE CITE [www.ugc.fr](http://www.ugc.fr), ou à y jouer (consultation, enregistrement et/ou conservation de la totalité ou d'une partie des questions et/ou des réponses) du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

## **Article 13**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les contestations et réclamations relatives au Jeu ne seront pas prises en compte passé un délai de deux semaines après la fin du jeu soit au plus tard le 15 décembre 2017.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront traités par UGC CINE CITE dont la décision sera sans appel.